

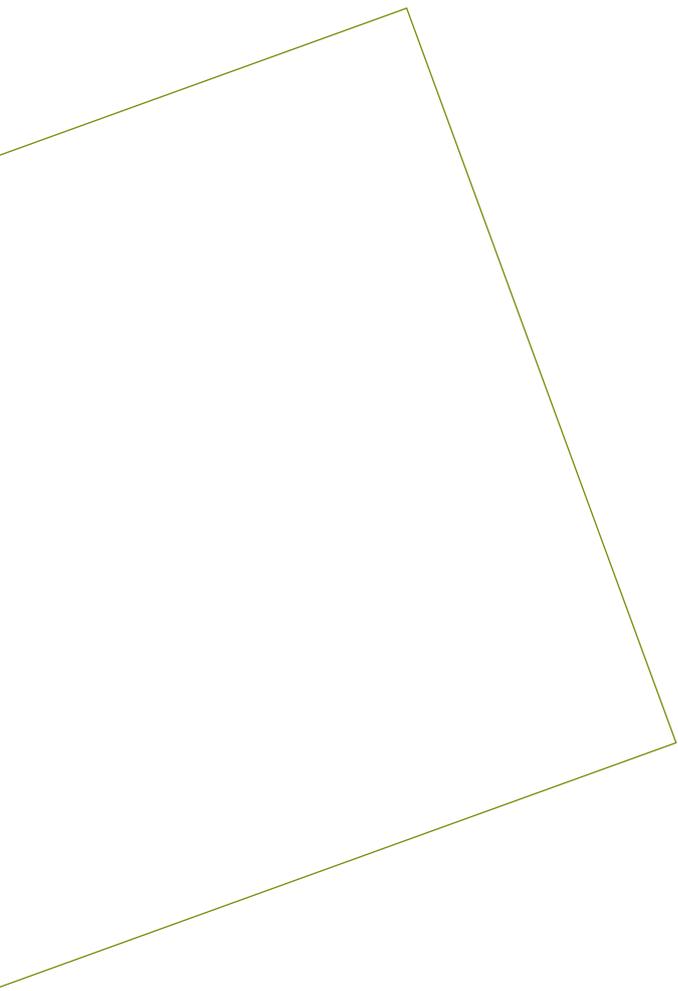


HANDICAP ET TRAVAIL  
ON EN PARLE !

*tous différents  
tous performants*



LE GROUPE LA POSTE



# SOMMAIRE

<b>1. LA POSTE S'ENGAGE</b>	<b>4</b>
<b>1.1. La Poste et le handicap, une longue histoire</b>	<b>4</b>
1.1.1. Recrutement	4
1.1.2. Maintien dans l'emploi	5
1.1.3. Communication	5
1.1.4. Formation	5
1.1.5. Achats responsables	6
<b>1.2. Un sixième accord Handicap, de nouveaux engagements</b>	<b>7</b>
1.2.2. Maintien dans l'Emploi : une priorité	8
1.2.3. Le CHSCT : impliqué	10
1.2.4. Poursuivre les recrutements	10
1.2.5. Un dispositif de fin de carrière	10
1.2.6. La politique achats	10
<b>2. LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP</b>	<b>11</b>
<b>2.1. La reconnaissance en interne</b>	<b>11</b>
<b>2.2. Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi : comment ça marche ?</b>	<b>12</b>
<b>2.3. Les interlocuteurs</b>	<b>14</b>
<b>3. UNE CARRIÈRE À LA POSTE C'EST POSSIBLE !</b>	<b>15</b>
<b>3.1. L'égalité de traitement dans le travail</b>	<b>15</b>
<b>3.2. Le développement des compétences</b>	<b>16</b>
3.2.1. Les aides à la personne	17
<b>3.3. L'action sociale adaptée</b>	<b>18</b>
3.3.1. Une demi-part de plus sur le calcul du quotient familial	18
3.3.2. L'offre logement	19
3.3.3. Les vacances	19
3.3.4. Les loisirs et la culture	20
3.3.5. La vie quotidienne	21
<b>4. GLOSSAIRE</b>	<b>23</b>
<b>5. EN SAVOIR PLUS</b>	<b>24</b>
<b>Vos interlocuteurs à La Poste</b>	<b>24</b>
<b>Le site Intranet</b>	<b>24</b>
<b>Les contacts</b>	<b>24</b>
<b>Les associations du personnel</b>	<b>24</b>
<b>Structures d'accompagnement</b>	<b>25</b>
<b>Autres structures</b>	<b>25</b>
<b>Liens utiles</b>	<b>25</b>
<b>6. REMERCIEMENTS</b>	<b>26</b>

# I. LA POSTE S'ENGAGE

## 1.1. La Poste et le handicap, une longue histoire

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations, La Poste s'engage depuis 2002 avec ses partenaires sociaux en concluant des accords en faveur des personnes en situation de handicap.

Le 5<sup>e</sup> accord, signé le 8 mars 2012, a pris fin en décembre 2014. Il s'est traduit par la mise en place d'un réseau de référents handicap identifiés dans toutes les directions des ressources humaines et d'une Mission Handicap nationale. Ces référents sont chargés de veiller à la mise en place des aménagements pour que les postières et les postiers en situation de handicap puissent travailler dans des conditions adaptées. Les référents sont aussi là pour lever les *a priori* sur le handicap et faire connaître les droits associés au statut de Travailleur Handicapé. Ils peuvent s'appuyer sur des référents accessibilité numérique pour les accompagner sur toutes les questions d'aménagements nécessitant l'intervention par exemple de logiciels spécifiques, l'accessibilité des applications et des sites intranets utilisés par les postières et les postiers.

Le sixième accord a été agréé le 26 mai 2015 et couvre la période 2015-2017.

Pour retrouver les coordonnées de son référent en version numérique, rendez-vous dans la rubrique « **En savoir plus** ».

### 1.1.1. Recrutement

Entre 2012 et 2014, 643 personnes en situation de handicap ont rejoint La Poste, pour l'essentiel sur des métiers de facteur ou de guichetier. Pour ce faire, La Poste a participé à des salons de recrutement spécialisés et fait connaître aux candidats potentiels sa politique en faveur des personnes en situation de handicap.

643

nouveaux postiers  
recrutés entre  
2012 et 2014

## 1.1.2. Maintien dans l'emploi

Entre 2012 et 2014, 4 200 postiers ont bénéficié d'au moins une action contribuant à leur maintien dans l'emploi.

Quelques exemples d'actions :

- des matériels adaptés comme des tables réglables ou des logiciels spécifiques,
- une contribution au financement de prothèses ou orthèses,
- une contribution à l'aménagement du véhicule personnel,
- des autorisations spéciales d'absence pour des démarches médicales ou administratives.

## 1.1.3. Communication

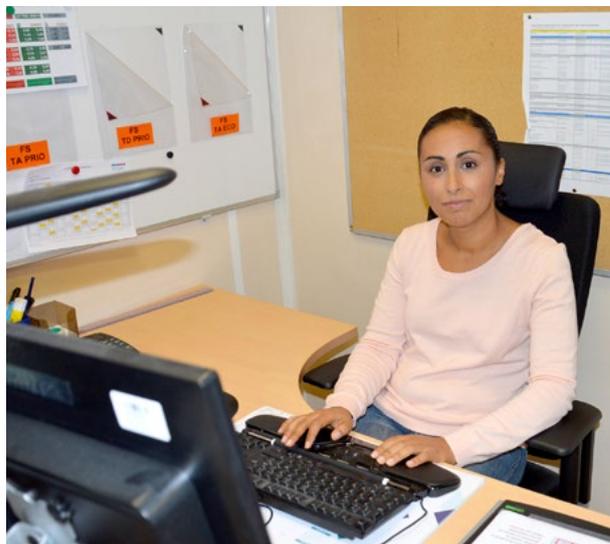
La Poste a déployé des actions spécifiques et participé à la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEPH) pour démontrer que concilier handicap et travail, c'est possible.

Depuis 5 ans, les trophées Handifférences ouverts à l'ensemble du Groupe La Poste récompensent les équipes qui agissent pour améliorer la qualité de vie au travail des postiers en situation de handicap.

Aujourd'hui, les 8 500 postiers en situation de handicap se sentent mieux intégrés à La Poste car nous sommes « *tous différents et tous performants* ».

## 1.1.4. Formation

7 500 personnes ont bénéficié d'au moins une action de formation sur le handicap : 120 référents handicap, 4 000 managers, des postiers des filières ressources humaines, informatique, communication, etc.



« J'ai effectué une demande de **RQTH**, après une visite de contrôle à la médecine du travail, suite à un arrêt maladie de plus d'un mois lié à mon handicap. Cette reconnaissance m'a permis de bénéficier d'un aménagement de poste pour effectuer mon activité dans des conditions de travail optimales. Et surtout de conserver mon poste que j'occupe depuis 4 ans. »

*Hind HAMZA-ZERIGAT, technicienne qualité plate-forme industrielle courrier (PIC) de Basse Normandie*

### Le saviez-vous ?

La Poste a rempli les engagements qu'elle s'est fixés en matière d'emploi pour la période 2012-2014. Le taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) est ainsi passé de moins de 2 % à 4,11 % des effectifs en trois ans.

« Depuis quelques temps, j'avais plus de difficultés à entendre les clients au guichet. Suite à une visite chez le médecin du travail qui m'a préconisé le port de prothèses auditives, j'ai entrepris des démarches auprès du référent handicap. Il m'a conseillé de déposer un dossier de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. Grâce à cela, La Poste a pris en charge une partie du coût de cet équipement. »

Michel ZAMENGO, agent guichetier polyvalent direction du Réseau La Poste Paris-Sud

### 1.1.5. Achats responsables

La Poste a aussi développé une politique d'achats responsables, visant notamment les fournisseurs du secteur adapté et protégé. Ce secteur emploie majoritairement des personnes en situation de handicap. C'est une manière différente de contribuer à l'emploi des personnes handicapées.

Plus de 32 millions d'euros d'achats ont été effectués à ce titre en trois ans. L'impression, la restauration, la réparation de vélos des facteurs, l'entretien des véhicules postaux, du matériel urbain postal, des espaces verts, la production audio-visuelle sont autant de domaines dans lesquels La Poste a travaillé avec des entreprises du secteur adapté et protégé.

Ces achats ont permis de créer l'équivalent de 1 333 emplois.



« Depuis plusieurs années déjà, les entreprises du secteur adapté et protégé sont devenues des partenaires reconnus par nos prescripteurs et par nous, acheteurs. Nous apprécions leur capacité de réponse à notre besoin et leur sérieux. »

Catherine MORIN, acheteuse direction du Réseau La Poste à Lyon

32

millions d'euros d'achats réalisés dans le secteur adapté et protégé

## 1.2. Un sixième accord Handicap, de nouveaux engagements

La Poste et les organisations syndicales (**CFDT, FO, CFTC-CGC-UNSA**) ont signé le 26 mai 2015 le 6<sup>e</sup> accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap qui couvre la période 2015-2017. La Poste poursuit ses efforts pour faire progresser le taux d'emploi de personnes handicapées et tendre vers l'objectif de 6% à l'horizon 2017.

À fin 2014, elle compte 8 500 personnes Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi soit 4,11 % des effectifs.

La Poste met l'accent sur les actions contribuant au maintien dans l'emploi des postières et des postiers, qu'ils soient déjà en situation de handicap ou ayant un risque à moyen ou long terme d'incompatibilité entre leur état de santé et la tenue de leur poste de travail.



Retrouvez l'ensemble des engagements de l'accord Handicap [en téléchargeant ici l'accord Handicap 2015-2017](#) (pdf, 560 Ko).



« Avec le sixième accord, Le Groupe La Poste va plus loin dans l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des postiers ayant une Reconnaissance de Travailleur Handicapé. Référente handicap depuis maintenant 3 ans, j'ai réussi à créer une synergie avec les décideurs en établissement afin de mieux comprendre leurs enjeux et adapter mes propositions à leurs besoins. Ce nouvel accord va nous permettre d'être encore plus innovants et créatifs. »

Claire DELLESMILLIERES, référente handicap direction Services-Courrier-Colis (DSCC) Hauts-de-Seine

## 1.2.2. Maintien dans l'Emploi : une priorité

Une nouvelle commission est mise en place, la Commission Retour et Maintien dans l'Emploi (**CRME**).

La **CRME** remplace la commission pluridisciplinaire et la commission reclassement, réadaptation et réorientation (**C3R**) qui existait depuis 1982. Elle dispose d'une compétence élargie puisqu'elle intervient pour les personnes qui sont en activité, mais aussi pour celles qui sont en

arrêt de travail de trois mois et plus ou pour toute situation qu'un membre de la **CRME** demanderait de prendre en compte. Parce qu'une reprise de travail après une longue absence, ça se prépare.

La **CRME** réunit le manager, le responsable RH de l'établissement, le référent handicap, le conseiller en évolution professionnelle, le médecin du travail et l'assistant social.

Elle intervient pour tous les postiers qu'ils appartiennent à une catégorie de Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi (**BOE**) ou non. Elle peut proposer des actions variées : mettre en place un aménagement de poste, préparer une reconversion par des stages d'immersion, par une formation ou un bilan de compétences, mettre en place un accompagnement personnalisé, proposer un accompagnement vers la **RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), adapter la situation administrative.

La **CRME** suit la mise en place de ces actions *a minima* tous les trois mois. Dès lors que la **CRME** est saisie, sous deux mois maximum, le postier est informé du plan d'actions envisagé et est sollicité pour donner son avis. Une rencontre avec la **CRME** ou un de ses membres lui est proposée tous les trois mois.

### Le saviez-vous ?

Un aménagement du poste ou une reconversion peuvent être nécessaires du fait de son état de santé. C'est pourquoi il faut partager ses difficultés, en priorité avec son manager et le médecin du travail. Ce dernier précisera sur la fiche d'aptitude les aménagements utiles. S'il constate l'incompatibilité entre l'état de santé et le poste de travail, il précisera les aptitudes et les capacités du postier. Ceci facilitera, pour La Poste, la recherche de solutions de reclassement.

Être en situation de handicap n'implique pas toujours qu'un aménagement du poste est nécessaire. En revanche lorsqu'il est mis en place, il rétablit l'égalité des chances et garantit l'aptitude au poste.

La Poste s'est engagée à proposer au moins une solution de reclassement sérieuse et personnalisée dans un délai d'un an aux salariés Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi qui seraient inaptes à la tenue de leur poste de travail.

### Le saviez-vous ?

Avec ce sixième accord, les Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi peuvent solliciter 9 jours d'absence rémunérés pour les démarches administratives et/ou médicales au titre de la vie avec le handicap. Ces jours sont attribués de droit sur justificatif, si le supérieur hiérarchique en est informé au moins 15 jours avant l'absence. Le justificatif peut être présenté après le rendez-vous.



« Ce nouvel accord est l'occasion, pour les acteurs RH, de travailler de façon encore plus resserrée et concertée avec les managers. Même si au centre financier de Toulouse, nous travaillons déjà en équipe pluridisciplinaire avec les managers, les représentants du personnel et les membres du **CHSCT**, la mise en place de la Commission de Retour et de Maintien dans l'Emploi offre l'opportunité de gagner collectivement en expertise. Dans un cadre défini et partagé, les collaborateurs ont aujourd'hui une perspective de temps garantie pour accompagner leur situation et proposer des solutions. »

Nathalie ROBIN-BOYER, **DRH** centre financier de Toulouse

Près de  
||  
millions d'euros,  
c'est ce que La Poste prévoit de consacrer au maintien dans l'emploi, soit près de la moitié du budget de l'accord.

### 1.2.3. Le CHSCT : impliqué

La Poste implique les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (**CHSCT**) en les consultant sur les aménagements de poste pour les travailleurs handicapés (**BOE**).

### 1.2.4. Poursuivre les recrutements

L'accord prévoit de recruter de nouveaux postiers en situation de handicap : 350 personnes sur trois ans dont 150 en **CDI** (Contrat à Durée Indéterminée). La Poste accueillera aussi 240 stagiaires en situation de handicap.

### 1.2.5. Un dispositif de fin de carrière

Pour les personnes en situation de handicap qui souhaiteraient bénéficier d'une fin de carrière aménagée, La Poste met en place, sur la durée de l'accord, un Temps Partiel Aménagé Senior (**TPAS**) spécifique avec un temps libéré supplémentaire de 6 mois.

### 1.2.6. La politique achats

La Poste confirme sa politique d'achats responsables et prévoit d'acheter pour 35,5 millions d'euros de prestations à des entreprises du secteur adapté et protégé.



« L'accord Handicap permet de financer des actions qui favorisent l'intégration d'une personne en situation de handicap venant de l'externe. De nombreuses actions très complémentaires peuvent ainsi être menées, comme les prestations d'interprétariat en langue des signes durant le parcours d'intégration et pour les stages de formation de l'agent, mais aussi pour le reste des membres de l'équipe. »

Guillaume MAYEUR, directeur de la plate-forme industrielle colis (PFC) de Rennes

# 2. LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP

La Poste démontre sa volonté d'intégrer mais aussi de reconnaître et d'accompagner les personnels en situation de handicap et de les accompagner tout au long de leur parcours professionnel.

## 2.1. La reconnaissance en interne

La démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est volontaire, strictement personnelle et confidentielle.

Personne n'est donc tenu de réaliser cette démarche et si la reconnaissance est obtenue, la personne peut choisir ou non d'en informer La Poste.

La reconnaissance peut donner accès à des aides ou services, indépendants de ceux prévus par La Poste, comme la prestation de compensation du handicap par exemple.

Informé l'entreprise permet d'accéder aux droits spécifiques et aux aides prévues dans l'accord Handicap. Cela permet aussi de bénéficier des aides de l'action sociale ou du Service Logement de La Poste.



« Être référent handicap, c'est être à l'écoute des agents et les accompagner dans des démarches qui peuvent être compliquées administrativement et émotionnellement. Par cet accord, La Poste nous permet de mettre en place des actions qui garantissent un maintien dans l'emploi efficace et un suivi régulier au plus près des agents. La proximité est la force de ce dispositif ! »

Nathalie AZIZ, référente handicap Direction Opérationnelle de l'Immobilier

Un réseau interne de

120

référents handicap

Surtout, communiquer ce document à son manager ou à son responsable ressources humaines permet d'initier un dialogue sur ses besoins dans son travail et dans la vie quotidienne.

Chaque personne décide, à tout moment, du niveau d'information qu'elle souhaite partager avec son entourage professionnel sur sa situation. Informer que l'on a une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ne signifie pas devoir préciser la nature de sa maladie. En parler ne signifie pas tout dire.

Cette étape est essentielle pour répondre aux besoins de compensation éventuels et

éviter les incompréhensions ou les réactions inadaptées qui pourraient mettre en difficulté la personne ou ses collègues.

*En parler, ça se prépare !*

### Le saviez-vous ?

On peut obtenir une Reconnaissance de Travailleur Handicapé pour différentes raisons : déficience de la vision, de l'audition, troubles psychiques, déficience intellectuelle, troubles moteurs, des maladies chroniques invalidantes (VIH, cancer, diabète, maladies respiratoires, certaines formes d'allergies graves...).

## 2.2. Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi : comment ça marche ?

Vous êtes, d'un point de vue administratif, Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (**BOE**) :

- si vous avez obtenu une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (**RQTH**) ou une carte d'invalidité ou une allocation d'adulte handicapé,
- si vous disposez d'une pension d'invalidité, quelle que soit sa catégorie, ou d'une rente accident du travail avec un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 10%,

- si vous percevez une pension militaire d'invalidité, une rente au titre d'un accident dont vous avez été victime lorsque vous étiez sapeur-pompier volontaire, vous êtes aussi Travailleur Handicapé.

*Nota Bene.* Si vous êtes fonctionnaire, l'octroi d'une allocation temporaire d'invalidité suite à un accident de service ou une maladie professionnelle de 10% ou plus vous permet d'être considéré par La Poste comme Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi.

## Comment se déroule la déclaration à la MDPH ?

Si vous n'êtes pas encore Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi mais que vous souhaitez une reconnaissance administrative de votre handicap, vous pouvez adresser un dossier de demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence.

Vous pouvez solliciter la MDPH pour :

- une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (**RQTH**),
- ou une carte d'invalidité,
- ou une allocation d'adulte handicapé.

Chacune de ces trois situations permet d'être considéré comme Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi (**BOE**).

Deux formulaires sont à remplir, un formulaire de demande et un certificat médical.



Retrouvez les formulaires à l'adresse suivante : [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)  
ou sur le site du Ministère des Affaires Sociales :  
[www.social-sante.gouv.fr](http://www.social-sante.gouv.fr)  
ou encore sur le site de la **MDPH** de votre département de résidence.

1 Le certificat médical peut être rempli soit par le médecin traitant, soit par le médecin du travail. Il est joint sous pli confidentiel au dossier administratif. Pour faciliter le traitement du dossier, il vous est conseillé d'envoyer le formulaire de demande et le certificat médical en même temps. Renseignez-vous auprès de votre référent handicap.

2 À réception d'un dossier complet la **MDPH** vous envoie un accusé de réception.

**Certaines dispositions de l'accord Handicap de La Poste vous sont déjà ouvertes dès que vous aurez fourni une copie de cet accusé de réception.**

3 La réponse définitive de la **MDPH** vous est adressée. La Poste n'est pas informée de cette réponse. Si vous décidez de faire valoir votre statut auprès de La Poste, il vous suffit de remettre à votre responsable RH la copie de la décision reçue de la **MDPH**.

4 La Poste vous contactera, 9 mois avant l'arrivée à échéance du titre de reconnaissance, pour vous informer de la prochaine échéance, des droits ouverts par le présent accord et vous proposer un accompagnement dans la démarche de demande de renouvellement.

### Le saviez-vous ?

La reconnaissance du handicap est toujours établie par un interlocuteur extérieur à l'entreprise (Maison Départementale des Personnes Handicapées - **MDPH**, Sécurité sociale pour le cas de la pension d'invalidité ou la rente accident du travail ou maladie professionnelle). Elle ne mentionne aucune pathologie ou type de handicap. La réponse est envoyée au demandeur uniquement et l'entreprise n'en est pas destinataire. Vous pouvez échanger au sujet de ce document avec le médecin du travail, l'infirmier santé au travail ou l'assistant social. Ces échanges sur votre situation restent confidentiels.

## 2.3. Les interlocuteurs

Plusieurs personnes se tiennent à la disposition des postières et des postiers et de leurs managers pour les aider : médecin du travail, infirmier santé au travail, assistant social, référent handicap, le responsable Ressources Humaines de l'établissement, le conseiller en évolution professionnelle, etc...

Des associations liées à La Poste sont aussi à votre disposition : l'**ATHA** (Association des Travailleurs Handicapés ou Reclassés de La Poste) ou l'**APCLD** (Association au Service des Personnes Malades et Handicapées de La Poste).

# 3. UNE CARRIÈRE À LA POSTE C'EST POSSIBLE!

## 3.1. L'égalité de traitement dans le travail

À La Poste, sur préconisation du médecin du travail, un Travailleur Handicapé ou BOE peut :

- bénéficier d'aménagements et de matériels adaptés à son environnement de travail : sièges, bureaux ergonomiques, chariots à fonds mobile, assistance électrique sur des matériels... ;
- bénéficier de l'appui d'un tuteur qui facilite l'intégration sur le poste et dans l'environnement de travail (en complément des rôles joués par le manager, le responsable RH, l'assistant social, le médecin du travail, l'infirmier santé au travail, le référent handicap) ;
- assurer certaines activités en télétravail si elles sont compatibles, sous réserve d'éligibilité et avec l'accord du médecin du travail et du manager ;
- disposer d'outils bureautiques et/ou techniques, de logiciels spécifiques nécessaires à la situation de handicap et au contexte de travail ;
- bénéficier d'une traduction par un interprète ou une interface de communication pour accéder aux informations échangées dans le cadre de réunions de travail ;
- bénéficier d'un aménagement de son organisation de travail et de ses horaires sur recommandation médicale.

### Le saviez-vous ?

La Poste s'est également engagée dans l'accord Handicap à diffuser des supports de communication accessibles, notamment lorsqu'ils sont numériques. Ce support en est un exemple : il a été conçu de manière à être accessible pour le plus grand nombre.

Le Service Santé au Travail assure un suivi médical renforcé des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi par des visites médicales plus fréquentes.

Plus d'informations sur le site [www.sante-au-travail.fr](http://www.sante-au-travail.fr)

## 3.2. Le développement des compétences

En étant reconnu Travailleur Handicapé, le collaborateur peut bénéficier de formations, dans des conditions adaptées si c'est nécessaire et construire son projet professionnel :

- adaptation des conditions de formation. Il suffit de signaler, dès l'inscription, le besoin d'adaptations spécifiques. Par exemple, le besoin d'un interprète en langue des signes, d'une interface de communication, d'un site accessible pour personne à mobilité réduite ;
- accès à des formations individuelles (reconversion professionnelle), à des bilans de maintien dans l'emploi, à des bilans d'orientation professionnelle ;
- appui à un projet de mobilité ou de création/reprise d'entreprise, intégrant la situation de handicap si c'est nécessaire...

**Des informations complètes sont disponibles sur les sites intranets des branches.**

### Le saviez-vous ?

En complément de ce que propose La Poste et sur orientation de la MDPH, les postiers peuvent réaliser un bilan de pré-orientation ou se former à un nouveau métier dans des conditions adaptées dans un Centre de Réadaptation Professionnelle (CRP).

Plus d'informations sur le site : [www.fagerh.fr/](http://www.fagerh.fr/)

11 %

du budget consacrés  
à l'accessibilité  
numérique

### 3.2.1. Les aides à la personne

Pour faciliter la vie quotidienne au travail, le postier peut, sur préconisation du médecin du travail, bénéficier d'aides sous conditions pour :

- financer partiellement l'aménagement de son véhicule ou l'acquisition d'un véhicule aménagé, pour les trajets domicile/travail ou les déplacements professionnels ;
- en complément des remboursements des aides de la Sécurité sociale et de la complémentaire santé, financer partiellement des prothèses auditives, orthèses, fauteuil roulant ;
- bénéficier d'une participation au transport adapté pour les trajets domicile-travail.



« Obtenir une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé m'a permis de bénéficier d'aménagements de poste de travail au bureau mais également à mon domicile dans le cadre du télétravail : écrans 22 pouces, loupes, vidéo-agrandisseurs sont en effet des outils qui m'aident à mener à bien mon travail au quotidien. »

*Thierry CARPENTIER, assistant RH direction Services-Courrier-Colis (DSCC) à Lyon*

## 3.3. L'action sociale adaptée

L'offre sociale, proposée par le **COGAS** (Comité d'Orientation et de Gestion de l'Activité Sociale), regroupe sept domaines : les vacances, les loisirs et la culture, l'enfance, la restauration, la solidarité et la vie quotidienne. Cette offre sociale est ouverte à tous les postiers, y compris les personnes en **CDD** (Contrat à Durée Déterminée) depuis plus de trois mois.

« L'accessibilité :  
dès la première page ! »

Certaines adaptations sont prévues pour les postières et les postiers en situation de handicap. Ces adaptations apparaissent sur les supports de communication de la Direction Nationale des Activités Sociales de La Poste et sur le Portail Malin (intranet de l'offre sociale) avec :

- un onglet handicap dès la page d'accueil du Portail Malin qui récapitule l'ensemble de l'offre sociale accessible aux postiers en situation de handicap ;
- un filtre handicap sur le Portail Malin qui permet de sélectionner toutes les offres accessibles pour chaque domaine.

### 3.3.1. Une demi-part de plus sur le calcul du quotient familial

Les Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (**BOE**), reconnus comme tels à La Poste, ont une demi-part de plus sur le calcul du quotient familial.

4 aides sont d'un montant plus important du fait de cette demi-part supplémentaire :

- 1 les **Chèques-Vacances** qui sont désormais **accessibles à tous sans condition**,
- 2 la participation au financement des « **Coups de cœur vacances** » mentionnés sur le Portail Malin,
- 3 la prestation **d'aide aux séjours en centres familiaux et en gîtes** (location ou réservation en centres de vacances ou en gîtes en cas de départ en famille),

#### 4 les **Chèques Emplois Services Universels (CESU)**.

Pour les postiers en situation de handicap et les postiers ayant à charge une personne en situation de handicap, le nombre de Titres **Cesu** préfinancés est déplafonné dans la limite de 1 830€ de préfinancement par La Poste par an.

Le montant des aides versées par La Poste pour ces 4 produits est basé sur le quotient familial fiscal (c'est-à-dire le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du foyer).

### 3.3.2. L'offre logement

Les collaborateurs en situation de handicap peuvent bénéficier :

- d'un accès prioritaire aux résidences d'hébergement temporaire rénovées et mises aux normes d'accessibilité,
- de l'attribution de 200 points supplémentaires dans la grille de cotation pour obtenir un logement social locatif,
- d'un prêt Travaux Accessibilité à taux réduit pour financer des travaux d'adaptation de la résidence principale dont ils sont propriétaires.



#### LES ADRESSES UTILES :

**mail :** [bf-hébergement@laposte.fr](mailto:bf-hébergement@laposte.fr)

#### site intranet ou internet :

[www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com)

(nom d'utilisateur : offre -  
mot de passe : sociale)

#### site intranet seulement :

I-poste > Portail Malin > Logement

### 3.3.3. Les vacances

Les offres vacances contiennent des précisions sur les conditions d'accessibilité spécifiques à chaque handicap.

#### Bourse Solidarité Vacances

Un partenariat entre La Poste et l'**ANCV** (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) permet aux postiers actifs de bénéficier du programme Bourse Solidarité Vacances, sous conditions de ressources.

Pour les personnes en situation de handicap, des logements adaptés sont proposés.



#### CONTACT VSA-CORRÈZE

Tél. : 05 55 17 01 67

E-mail : [contact@vsa-correze.com](mailto:contact@vsa-correze.com)

Site Internet : [www.vsa-correze.com](http://www.vsa-correze.com)

#### VSA-Corrèze

**VSA-Corrèze**, le village vacances de l'Association des Familles d'Enfants Handicapés (AFEH), est entièrement adapté à l'accueil des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, à leur famille et leurs amis.

Une offre coup de cœur pérenne (offre aidée par La Poste sous conditions de ressources pour favoriser le départ en vacances) est proposée sur le Portail Malin et le site de TouLoisirs.



#### CONTACT AZUREVA SERVICE RÉSERVATION

Tél. : 0 825 825 432

*(0,15€ TTC/min depuis un poste fixe)*

Fax. : 04 74 21 05 48

E-mail :

[contact@azureva-vacances.com](mailto:contact@azureva-vacances.com)

Site Internet :

[www.azureva-vacances.com](http://www.azureva-vacances.com)

#### Azureva

Dans 25 de ses 38 villages, Azureva propose des hébergements adaptés aux personnes à mobilité réduite : 106 hébergements au total. Toutes les destinations sont concernées : mer, océan, montagne, campagne.

Azureva propose toute l'année des tarifs préférentiels pour les postiers avec des réductions de 16 à 27% selon les ressources.

Sans oublier les Coups de Cœur Azureva, à chaque période de vacances scolaires, avec des réductions et l'aide du **COGAS** de La Poste (sous conditions de ressources).

### 3.3.4. Les loisirs et la culture

Pour chaque offre loisirs et culture, sont précisées les adaptations aux situations de handicap qui sont proposées avec l'aide des pictogrammes suivants :



handicap visuel



handicap moteur



handicap auditif



handicap mental



### CONTACT

La liste des clubs **ASPTT** qui proposent du handisport ou du sport adapté est en ligne sur [www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com)

L'**ASPTT** a aussi une rubrique dédiée sur son site Internet consacrée au handicap. Retrouvez les informations sur : <http://asptt.com/category/type-de-pratique/handisport>

## L'ASPTT

### Handisport

Le handisport bénéficie aux personnes ayant des handicaps moteurs, physiques ou sensoriels. Ces personnes ont besoin que le matériel mis à leur disposition soit adapté à leur handicap mais les explications sur la pratique restent identiques à une personne valide.

### Sport adapté

Le sport adapté permet aux personnes ayant des handicaps mentaux de pouvoir pratiquer une activité sportive. Le handicap mental nécessite des explications adaptées. Ces personnes, déjà encadrées par ailleurs, peuvent donc intégrer les clubs lors de stages spécialement conçus pour eux.

### 3.3.5. La vie quotidienne

La **Coop** propose une gamme de produits ergonomiques. Ce sont plus de 2500 produits pour adapter l'habitat, apporter plus de confort, d'autonomie et de bien-être pour tous les quotidiens. Ces produits ont été sélectionnés par des experts.

Pour plus de renseignements et des conseils, rendez-vous sur le site [www.lacoop.fr/rubriques](http://www.lacoop.fr/rubriques) (rubrique « confort de vie »)

**Tél. :** numéro azur : 08 10 81 39 19



## CONTACT

Pour retrouver toutes les informations sur l'offre sociale, rendez-vous sur :

### Le Portail Malin, site de l'action sociale :

**Sur Intranet :** i-Poste > Portail Malin

*(également disponible via votre intranet branche)*

**Sur Internet :** [www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com)

- nom d'utilisateur : offre
- mot de passe : sociale

### Par téléphone, la ligne de l'action sociale :

**0 800 000 505** Service & appel gratuits

Des postiers vous répondent du lundi au vendredi de 9h à 17h (*heures de métropole*).

L'action sociale propose également des offres liées au handicap pour les enfants, conjoints ou parents de postiers en situation de handicap.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer aux guides Aidants et/ou de la parentalité du Groupe La Poste ou sur le Portail Malin.

## Le saviez-vous ?

Le questionnaire de santé à remplir pour solliciter une assurance dans le cadre d'une demande de prêt ne nécessite pas de mentionner la **RQTH**. En revanche, le demandeur doit fournir des informations sur son état de santé. Une convention appelée **AERAS** qui engage à la fois les banquiers, les assureurs et les associations de malades, a permis d'établir des règles en matière d'assurance de prêts pour les personnes handicapées ou malades. Le demandeur doit veiller à bénéficier des dispositions de cette convention qui sont de droit lors du dépôt de sa demande d'assurance.

Pour retrouver toutes les informations, rendez-vous sur :  
<http://www.aeras-infos.fr/site/aeras/lang/fr/Accueil>

# 4. GLOSSAIRE

<b>Agefiph :</b>	Association pour la Gestion, et l'Insertion des Personnes Handicapées	<b>COGAS :</b>	Comité d'Orientation et de Gestion de l'Activité Sociale
<b>ANCV :</b>	Agence Nationale pour les Chèques Vacances	<b>COOP :</b>	Coopérative de La Poste, de France-Télécom Orange, de leurs filiales et l'économie sociale et solidaire
<b>APCLD :</b>	Association au Service des Personnes Malades et Handicapées de La Poste	<b>CPAM :</b>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<b>AR :</b>	Accusé de Réception	<b>CRME :</b>	Commission de Retour et Maintien dans l'Emploi
<b>Convention AERAS :</b>	s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé	<b>DRH :</b>	Direction(teur) des Ressources Humaines
<b>ASA :</b>	Autorisation Spéciale d'Absence	<b>EA :</b>	Entreprise Adaptée
<b>ATHA :</b>	Association des Travailleurs Handicapés ou Reclassés de La Poste	<b>ESAT :</b>	Etablissement et Service d'Aide par le Travail - appelé antérieurement CAT
<b>BOE :</b>	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi	<b>FO :</b>	Force Ouvrière
<b>BSV :</b>	Bourse Solidarité Vacances	<b>FIPHFP :</b>	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
<b>CARSAT :</b>	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail	<b>LPC :</b>	Langage Parlé Complété
<b>CAT :</b>	Centre d'Aide par le Travail	<b>MDPH :</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>C3R :</b>	Commission de Reclassement, Réadaptation et Réorientation	<b>TPAS :</b>	Temps Partiel Aménagé Senior
<b>CDD :</b>	Contrat à Durée Déterminée	<b>RQTH :</b>	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
<b>CDI :</b>	Contrat à Durée Indéterminée	<b>SEPH :</b>	Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées
<b>CDTD :</b>	Centre de Distribution de Travail à Domicile	<b>UNASS :</b>	Union Nationale des Associations de Secouristes et sauveteurs
<b>CESU :</b>	Chèque Emploi Service Universel	<b>UNSA :</b>	Union Nationale des Syndicats Autonomes
<b>CFDT :</b>	Confédération Française Démocratique du Travail	<b>VIH :</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine
<b>CFTC :</b>	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens	<b>VSA :</b>	Village Séjour Accompagné
<b>CGC :</b>	Confédération Générale des Cadres		
<b>CHSCT :</b>	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail		

# 5. EN SAVOIR PLUS

## Vos interlocuteurs à La Poste

- le référent handicap
- le service santé au travail : médecin du travail de La Poste et l'infirmier santé au travail
- l'assistant social
- le responsable Ressources Humaines
- l'encadrement

## Le site Intranet

### Le site Intranet RH de La Poste :

i-poste > Ressources Humaines > Diversité et Égalité des chances > handicap-inaptitude

## Les contacts

### Le référent handicap :

[http://www.intranet-rh.rh.intra.laposte.fr/navigation/elements\\_menu\\_vertical/menu\\_handicap-inaptitude/acc\\_handicap-inaptitude\\_index.htm](http://www.intranet-rh.rh.intra.laposte.fr/navigation/elements_menu_vertical/menu_handicap-inaptitude/acc_handicap-inaptitude_index.htm)

### Le service santé au travail :

[http://www.intranet-rh.rh.intra.laposte.fr/navigation/elements\\_menu\\_vertical/menu\\_psst/specialistes/psst\\_specialistes\\_index.htm](http://www.intranet-rh.rh.intra.laposte.fr/navigation/elements_menu_vertical/menu_psst/specialistes/psst_specialistes_index.htm)

### L'assistant social :

[http://www.intranet-rh.rh.intra.laposte.fr/navigation/elements\\_menu\\_vertical/menu\\_psst/acc\\_psst\\_index.htm](http://www.intranet-rh.rh.intra.laposte.fr/navigation/elements_menu_vertical/menu_psst/acc_psst_index.htm)

## Les associations du personnel

### APCLD

#### L'Association au Service des Personnes Malades et Handicapées de La Poste se

mobilise pour adoucir le quotidien des postiers en activité ou retraités, ainsi que leurs proches atteints d'une maladie grave ou d'un handicap.

Tél. : 01 49 12 08 30

E-mail : [communication@apclld.fr](mailto:communication@apclld.fr)

Site Internet : [www.apclld.fr](http://www.apclld.fr)

### ATHA

#### L'Association des Travailleurs Handicapés ou Reclassés de La Poste

renseigne et accompagne les postiers handicapés dans leur parcours professionnel.

Tél. : 01 41 24 49 50

E-mail : [contact@atha.fr](mailto:contact@atha.fr)

Site Internet : [www.atha.fr](http://www.atha.fr)

### AFEH

#### L'Association des Familles d'Enfants

Handicapés fait connaître et défend les droits des enfants handicapés, apporte un soutien moral et matériel aux familles.

Tél. : 01 58 10 15 00

E-mail : [afeh@wanadoo.fr](mailto:afeh@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.afeh.net](http://www.afeh.net)

# Structures d'accompagnement

**Maison départementale des personnes handicapées**

**Site Internet :** [www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)

**Sécurité Sociale**

**Site Internet :** [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)



**Agefiph**

**Tél. :** 0800 11 10 09

(numéro vert, appel gratuit depuis un téléphone fixe)

**Site Internet :** [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## Autres structures

**Convention AREAS**

**Site Internet :** [www.areas.fr](http://www.areas.fr)

**UNASS**

**Site Internet :** [www.unass.fr](http://www.unass.fr)

**HANDECO**

**Site Internet :** [www.handeco.org](http://www.handeco.org)

**GESAT**

**Site Internet :** [www.reseau-gesat.com](http://www.reseau-gesat.com)

**FAGERH**

**Site Internet :** [www.fagerh.fr](http://www.fagerh.fr)

**ADAPT**

**Site Internet :** [www.ladapt.net](http://www.ladapt.net)

**TREMLIN**

**Site Internet :** [www.tremplin-handicap.fr](http://www.tremplin-handicap.fr)

Depuis la loi du 11 juillet 2005, on distingue les Établissements et services d'aide par le travail (**ESAT**) et les Entreprises Adaptées (**EA**). Autrefois appelés Centres d'aide par le travail (**CAT**), les **ESAT** sont des établissements médico-sociaux. Ceux-ci forment le secteur protégé qui permet à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées.

Les entreprises adaptées (« ateliers protégés » jusqu'en 2005) appartiennent au secteur marchand et comptent un effectif composé d'au moins 80 % de personnes handicapées. Certaines d'entre elles - les Centres de distribution de travail à domicile (**CDTD**) - sont spécialisées dans l'emploi des personnes qui ne sont pas en mesure de se déplacer. Implantés sur l'ensemble du territoire, les **ESAT** et les entreprises adaptées peuvent prendre en charge une grande variété d'activités dans une multitude de domaines : logistique, conditionnement, production industrielle, informatique, services à l'industrie, gestion de l'environnement... La collaboration avec les **ESAT** et les Entreprises Adaptées peut prendre trois formes : contrat de fournitures, contrat de sous-traitance ou mise à disposition de personnel.

## Liens utiles

**Retrouvez les informations des accords Handicap des filiales en cliquant sur ces liens :**

**La Banque Postale**

**MEDIAPOST**

**Chronopost**

# 6. REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des postiers et des postières qui ont participé à l'élaboration de cette plaquette : Nathalie Aziz, Thierry Carpentier, Claire Dellesmillieres, Hind Hamza-Zerigat, Guillaume Mayeur, Catherine Morin, Nathalie Robin-Boyer, Chantal Vallet, Michel Zamengo.



La Poste - Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000  
RCS PARIS - Siège social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 PARIS CEDEX 15  
ANCI / 2015-0871 / SO - oct 2015  
© fotolia -DR - La Poste



LE GROUPE LA POSTE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE LA POSTE**  
**DIRECTION DE LA DIVERSITÉ ET**  
**DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES**  
44 BOULEVARD DE VAUGIRARD - 75757 PARIS CEDEX 15  
[www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)